

**OPCVM DENOMME « PERFORMANCE ENVIRONNEMENT »**

**Codes ISIN :**

**Part A : FR0010086520**

**Part E : FR0010395640**

**Part F : FR0010395657**

**Part G : FR0010475855**

**Objet : rappel des modifications intervenues sur le FCP dénommé « PERFORMANCE ENVIRONNEMENT »  
le 5 janvier 2016 et changement de dépositaire et de centralisateur**

Paris, le 5 janvier 2016

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteur de parts du FCP « PERFORMANCE ENVIRONNEMENT » (ici le « **Fonds** ») (Codes ISIN : Part A : FR0010086520 ; Part E : FR0010395640 ; Part F : FR0010395657 ; Part G : FR0010475855), de classification AMF « Actions internationales ».

Depuis le 5 janvier 2016, votre Fonds est géré par ECOFI Investissements (ici la « **Société de Gestion** »), venant aux droits et obligations de Financière de Champlain dans le cadre de la réalisation d'une Transmission Universelle de Patrimoine dans les conditions de l'article 1844-5 du Code civil.

Il est rappelé que l'intégralité de l'équipe de gestion et de l'équipe support de Financière de Champlain a été reprise, au titre de cette opération de fusion intragroupe, au sein de la Société de Gestion et continue ainsi à s'occuper de votre Fonds en bénéficiant de l'ensemble des moyens humains et techniques de la Société de Gestion.

## **1. L'OPERATION**

### **1.1. Rappel des modifications intervenues le 5 janvier 2016 sur votre Fonds**

Depuis le 5 janvier 2016, la gestion de votre Fonds est assurée par la société ECOFI Investissements en lieu et place de la société Financière de Champlain.

Ce changement de société de gestion a été réalisé en coordination avec le dépositaire actuel de votre Fonds (CM-CIC Securities) et n'a aucun impact sur sa stratégie d'investissement.

Ce changement de société de gestion en faveur d'ECOFI Investissements, résultant de l'opération de fusion intragroupe exposée ci-dessus, a en effet reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 30 décembre 2015 pour une prise d'effet au 5 janvier 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération intragroupe précitée, nous avons apporté les modifications ci-après listées à la documentation réglementaire de votre Fonds. Ces modifications sont également sans incidence sur la stratégie d'investissement de votre Fonds et n'ont pas pour objet ni pour effet d'en modifier le profil rendement/risque :

- la documentation réglementaire de votre Fonds a été mise en conformité avec la réglementation AIFM en vigueur, la réglementation FATCA et Dodd Frank Act et la politique interne de la société de gestion en matière de notations financières ;
- en raison de l'exposition prépondérante de votre Fonds au marché des actions des pays de l'Union Européenne, l'objectif de gestion a été précisé comme suit : « le FCP a pour objectif de réaliser une

performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx 50, à moyen long terme, en profitant notamment de la dynamique des valeurs liées à l'environnement ». Pour rappel, dans son ancienne configuration, votre Fonds avait pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle des marchés actions internationaux ;

- l'indice Euro Stoxx 50 « dividendes non réinvestis » a été remplacé par l'indice Euro Stoxx 50 « dividendes réinvestis », indice représentatif des 50 plus grandes capitalisations de la zone Euro, comme indicateur de référence de votre Fonds. Il est rappelé que la gestion de votre Fonds est discrétionnaire au sein de l'univers d'investissement et ne vise pas à répliquer l'indice précité.  
Cette modification, qui aurait dû intervenir en 2012, permet de mettre la documentation réglementaire de votre Fonds en conformité avec la position-recommandation AMF n°2011-05 qui prévoit que lorsqu'un indicateur existe dans une version tenant compte du réinvestissement des dividendes ou coupons, la performance d'un OPCVM doit lui être systématiquement comparée.  
Par ailleurs, l'indice Euro Stoxx 50 « dividendes réinvestis » constitue le seuil de déclenchement de la commission de surperformance (et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour des raisons de mise en conformité) ;
- le taux de prélèvement maximum de commissions de mouvement a été abaissé pour être fixé à 0,27% TTC de l'actif net (transaction sur actions uniquement). Plus précisément, la possibilité de perception de commissions de mouvement sur les actifs hors actions a été supprimé et le taux de prélèvement maximum sur les actions (France et hors France) a été fixé à 0,27% TTC, revenant intégralement à la société de gestion. Dans son ancienne configuration, le prospectus de votre Fonds prévoyait un taux maximum de 0.3508% TTC avec la répartition suivante : 0,036% TTC pour le dépositaire et 0,3148% HT pour la société de gestion ;
- pour la gestion de sa trésorerie, votre Fonds peut avoir recours aux dépôts et emprunts d'espèces ;
- le délai maximum de règlement des rachats par le dépositaire a été modifié comme suit : passage d'un délai maximum d'un jour à cinq jours (délai maximum réglementaire) suivant celui de l'évaluation de la part.

Ces modifications non soumises à l'agrément de l'AMF sont également entrées en vigueur le 5 janvier 2016.

## **1.2. Changement de dépositaire et de centralisateur**

Nous vous informons par ailleurs que la Société de Gestion de votre Fonds a décidé de transférer les fonctions de dépositaire et de centralisateur de votre Fonds, actuellement assurées par CM-CIC Securities, à CACEIS Bank France, établissement auquel recourt la Société de Gestion pour la plupart de ses OPC sous gestion. Cette opération de changement de dépositaire et de centralisateur n'a aucun impact sur la stratégie d'investissement de votre Fonds.

Cette opération de changement de dépositaire et de centralisateur en faveur de CACEIS Bank France a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 30 décembre 2015 et prendra ainsi effet le 11 janvier 2016.

Nous vous informons que si les termes de cette mutation ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de faire procéder au rachat de vos parts du Fonds sans frais à tout moment, aucune commission de rachat n'étant prévue dans le prospectus de votre Fonds.

## **2. LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR L'OPERATION**

### ▪ Profil de risque

Modification du profil rendement/risque NON

Augmentation du profil rendement/risque NON

▪ Augmentation des frais NON

### **3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR**

Nous vous rappelons également l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et du prospectus qui sont tenus à votre disposition au siège de la Société de Gestion.

Le Document d'information clé, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à :

**ECOFI INVESTISSEMENTS** – Service Clients  
22 rue Joubert - 75009 PARIS  
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).

La documentation juridique de votre Fonds modifiée reflète le changement de dépositaire et de centralisateur.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Vous remerciant de votre confiance, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



  
**Sébastien GRASSET**  
Directeur Général